

CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

ANNÉE 2014

ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET STATISTIQUES

Janvier 2014

(Durée : 3 heures, coefficient :4)

Le sujet comporte 5 pages

NOTA :

- a) Les représentations graphiques demandées sont à effectuer au crayon sur papier millimétré.
- b) Les 5 exercices sont indépendants et sont tous à traiter, dans l'ordre de votre choix.
- c) Sauf mention du contraire, les réponses doivent être justifiées : les formules utilisées énoncées et les étapes de calcul détaillées.
- d) L'usage de la calculatrice est autorisé.
- e) Tous les intercalaires doivent être numérotés et le nombre total doit être reporté sur la 1^{ère} page.

7 – Quel est l'ensemble de définition de la fonction f suivante : $f(x) = \frac{e^x}{e^x - 1}$?

- a) \mathbb{R} b) $\mathbb{R} - \{0\}$ c) $]0; +\infty[$ d) $\mathbb{R} - \{1\}$

8 – Soit la fonction f définie par $f(x) = (x - 1)(x - 2)$ dans \mathbb{R} et la fonction g définie par $g(x) = x^2$ dans \mathbb{R}

Quelle est l'expression de $(g \circ f)$?

- a) $(g \circ f)(x) = [(x - 1)(x - 2)]^2$ b) $(g \circ f)(x) = (x^2 - 1)(x^2 - 2)$
c) $(g \circ f)(x) = \sqrt{(x - 1)(x - 2)}$

Exercice 2

On admet que dans une famille, pour toute naissance d'un enfant, la probabilité d'avoir un garçon est la même que celle d'avoir une fille et que, lors de deux naissances, les sexes des enfants sont indépendants.

1 - Dans une famille de 2 enfants d'âges différents, déterminer la probabilité des événements suivants :

- a) Le 2^{ème} enfant est une fille sachant que le premier est une fille
b) Les enfants sont 2 filles
c) Les enfants sont de même sexe
d) Les enfants sont de sexes différents

2 - Selon l'Insee, en 2011, 3,44 % des enfants ont un jumeau. Les jumeaux monozygotes (« vrais jumeaux » de même sexe) représentent environ un tiers des naissances gémellaires. Les jumeaux dizygotes (« faux jumeaux ») ont la même probabilité que les simples frères et sœurs à être de sexes identiques ou différents.

Dans une famille de 2 enfants, déterminer les probabilités suivantes en prenant en compte cette nouvelle information :

- a) Les enfants sont 2 filles. Vous donnerez la probabilité à 10^{-3} près.
b) Que pouvez-vous dire par rapport au 1b) ?

3 - Pour une famille de 4 enfants d'âges différents on désigne par X la variable aléatoire qui, à chaque famille, associe le nombre de filles

- a) Déterminer la loi de probabilité de X
b) Calculer l'espérance et l'écart type de X

Exercice 3

Partie 1 : Résolution graphique d'une inéquation

Soit f la fonction définie par $f(x) = \frac{10}{\ln(2x+2)}$ sur $[0;10]$

- 1 - Tracer la courbe représentative C_f de la fonction f dans un repère orthonormal.
- 2 - Résoudre graphiquement dans $[0;10]$ l'inéquation $f(x) < 5$ en faisant figurer toutes les explications utiles sur le graphique.

Partie 2 : Étude d'une fonction

Soit g la fonction définie sur R par $g(x) = 4 - e^{1-x}$

- 1 - Calculer la dérivée de la fonction g sur R
- 2 - Étudier le signe de la dérivée de g
- 3 - Dresser le tableau de variation de la fonction g
- 4 - Tracer la courbe représentative C_g de g dans le même repère que la courbe C_f
- 5 - Résoudre graphiquement l'équation $f(x) = g(x)$ sur l'intervalle $[0;10]$

Partie 3 : Calcul intégral

Soit G la fonction définie sur $[0;10]$ par $G(x) = 4x + e^{1-x}$

- 1 - Démontrer que la fonction G est une primitive sur $[0;10]$ de la fonction g définie dans la partie 2
- 2 - Calculer la valeur exacte de l'aire située entre l'axe des abscisses, l'axe des ordonnées, la courbe C_g et la droite $x = 10$

Partie 4 : Application :

Une entreprise fabrique un produit dont le prix, exprimé en euros, est noté x .

Soit f la fonction « demande » qui à x associe la quantité (en kilogramme) de produits que les consommateurs sont prêts à acheter au prix de x euros.

Soit g la fonction « offre » qui à x associe la quantité de produits (en kilogramme) que les industriels sont prêts à fabriquer au prix de x euros.

On appelle prix d'équilibre de ce produit, le prix pour lequel la demande et l'offre sont égales.

On admet que pour un prix entre 1 et 10 euros, la demande correspond à la fonction f définie à la partie 1, et l'offre à la fonction g définie dans la partie 2.

- 1 - Se servir d'un résultat précédent pour évaluer à partir de quel prix la demande est inférieure ou égale à 5 kilogrammes.
- 2 - Se servir d'un résultat précédent pour évaluer le prix d'équilibre.

Exercice 4

1 - Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle du chiffre d'affaires de l'entreprise Alpha pour la période 2007 – 2011 :

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Évolution annuelle du chiffre d'affaires	+ 2,6 %	+ 9,7 %	+ 1,1 %	- 4,7 %	+ 0,9 %

a) Donnez, à 0,1 près, le pourcentage annuel moyen d'évolution sur la période 2008 - 2011.

b) En 2011, le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 26,8 milliards d'euros, avec une perspective de croissance annuelle de 3,9 % les années suivantes. Donner une estimation en milliards, à 100 millions d'euros près du chiffre d'affaires pour l'année 2015.

2 - Sur son marché, l'entreprise Alpha est concurrencée par l'entreprise Omega, dont nous connaissons les informations suivantes sur son chiffre d'affaires :

Année	2004	2006	2008	2010	2011
Rang de l'année (x_i)	1	3	5	7	8
Chiffre d'affaires en milliards d'euros (y_i)	21,2	23,1	29,1	30,4	32,9

Les résultats des 3 questions suivantes seront exprimés au dixième près.

- Représentez le nuage de points associé au couple (x_i , y_i). Vous ajusterez les échelles, les unités graphiques, ainsi que le point d'origine pour assurer une lisibilité optimale.
- Déterminez, par la méthode des moindres carrés, l'équation de la droite d'ajustement affine. Détailler chaque étape du calcul.
Tracez cette droite dans le graphique précédent.
- Vous pouvez ainsi déterminer graphiquement (avec point apparent sur le graphique) une estimation du chiffre d'affaires de l'entreprise Omega pour l'année 2015.

3 – On suppose que la perspective de croissance annuelle de l'entreprise Omega pour les années suivantes sera de 0,8 %. On garde l'hypothèse de 3,9 % pour la croissance annuelle des années post 2011 pour l'entreprise Alpha.

Déterminez à partir de quelle année on peut s'attendre à ce que le chiffre d'affaires de l'entreprise Alpha dépasse celui de l'entreprise Omega.

Exercice 5

Résoudre le système suivant :

$$\begin{cases} x + y = 8 \\ xy = 8 \end{cases}$$

CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

ANNÉE 2014

ÉPREUVE DE SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Janvier 2014

(durée : 3 heures)

Le document comporte 9 pages

Les membres du jury accorderont la plus grande attention à la clarté de l'expression, à la grammaire, à l'orthographe et à la présentation de la copie.

L'usage de la calculatrice est strictement interdit.

Question 1 (5 pts) - Répondez brièvement aux questions suivantes :

(une demi-douzaine de lignes au maximum pour chaque question)

1. Qu'est-ce que la déflation ? En quoi se distingue-t-elle de la désinflation ?
2. En économie, qu'est-ce qu'une asymétrie d'information ? Donnez deux exemples d'asymétrie d'information ayant un impact sur un marché.
3. En sciences sociales, quels sont les trois principaux types de capital ? Quel sociologue est à l'origine de cette notion ?
4. En sciences sociales, qu'appelle-t-on anomie ? Quel sociologue est à l'origine de cette notion ?
5. À quoi correspond le solde naturel de la population ? En France, quel était son niveau en 2011 ?

Question 2 (2,5 pts) – Les immigrés en France (annexes 1, 2, 3 et 4)

(deux pages au maximum pour l'ensemble des questions)

- a) L'annexe 1 distingue quatre périodes : 1911-1931, 1931-1946, 1946-1975 et 1975-2008. Comment évoluent les proportions de femmes et d'hommes parmi les immigrés pendant ces quatre périodes ? Comment expliquez-vous ces évolutions ?
- b) Après avoir rappelé la définition d'un coefficient de corrélation, pouvez-vous affirmer que la part des femmes dans la population immigrée dépend de l'origine géographique ? Comment expliquez-vous ces différences par origine géographique ?
- c) Décrivez et expliquez l'évolution des comportements des deux sexes en termes de « types de migration ».
- d) Pour quels « motifs administratifs d'accès au séjour », la part des femmes augmente-t-elle et diminue-t-elle le plus ? Selon vous, pour quelles raisons ?

Question 3 (2,5 pts) – Le salaire horaire et le coût de la main d'œuvre dans l'UE (annexes 5 et 6)

(deux pages au maximum pour l'ensemble des questions)

- a) Quelle différence faites-vous entre le coût de la main-d'œuvre et le salaire horaire ? Quelles sont les principales conclusions du graphique de l'annexe 5 ?
- b) Quels sont les principaux enseignements des graphiques de l'annexe 6 ? Comment expliqueriez-vous l'apparente différence de coût unitaire du travail entre l'industrie et les services ?
- c) À la lumière des annexes 5 et 6, pouvez-vous conclure sur un différentiel de compétitivité-coût entre la France et l'Allemagne ? Justifiez.

Question 4 (10 pts) : Dissertation à caractère économique et social.

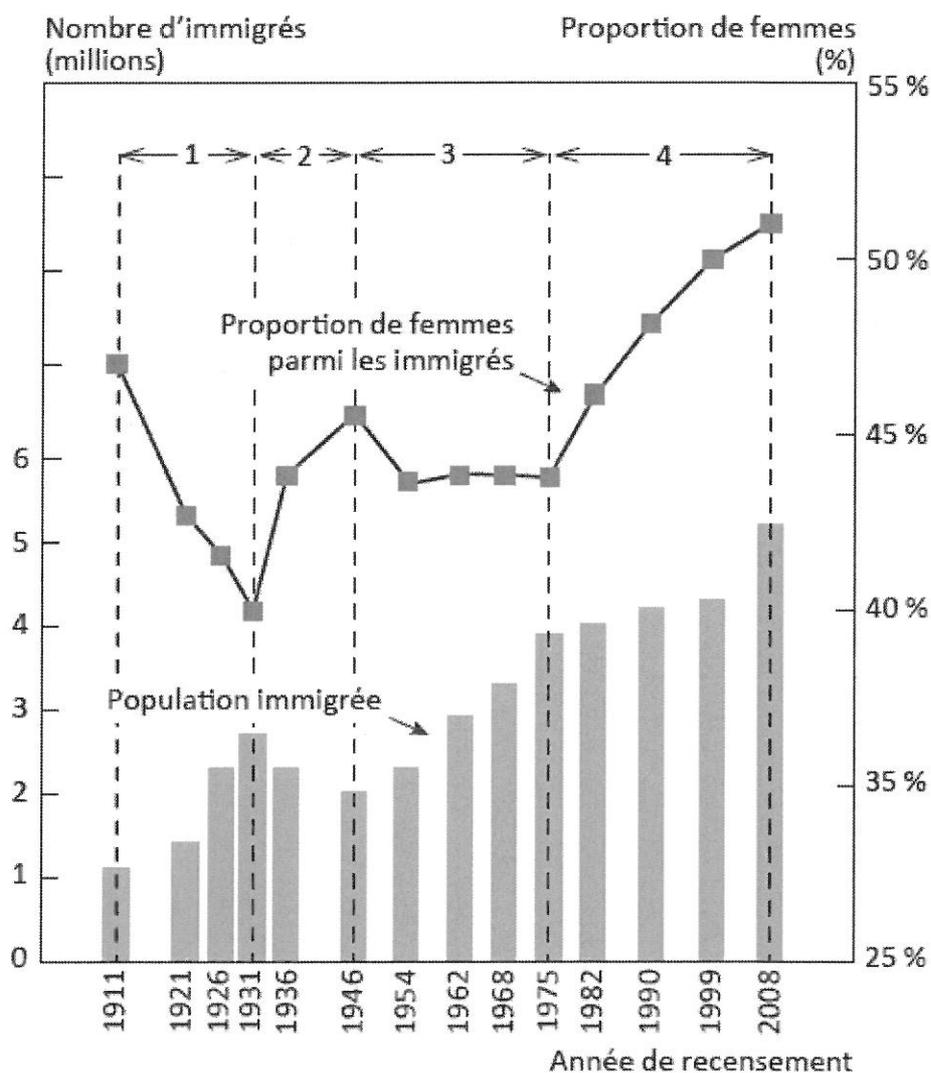
À partir de vos connaissances, vous répondrez à la question ci-dessous. Votre travail, structuré et argumenté, ne devra pas excéder quatre pages.

Dans quelle mesure les États-membres de l'Union monétaire européenne peuvent-ils mener des politiques économiques et sociales autonomes ?

ANNEXES :

1 – Figure 1 - Population immigrée en France métropolitaine et part des femmes depuis 1911 (source : Insee, recensements de la population 1911-2008).	page 4
2 – Figure 2 – Part des femmes dans la population immigrée et fréquence des migrations féminines autonomes (source : Ined Insee, enquête Trajectoires et Origines, 2008).	page 5
3 – Figure 3 – Évolution de la part des femmes dans les différents types de migration (source : Ined Insee, enquête Trajectoires et Origines, 2008).	page 6
4 – Figure 4 – Évolution de la part des femmes dans les différents motifs administratifs d'accès au séjour (source : Ined Insee, enquête Trajectoires et Origines, 2008).	page 7
5 – Figure 5 - Salaire horaire brut et coût de la main d'œuvre en 2008 (source : Eurostat, enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre 2008).	page 8
6 – Figure 6 – Coût horaire de la main d'œuvre en 2008 (source : Eurostat, enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre 2008).	page 9

Figure 1. Population immigrée en France métropolitaine et part des femmes depuis 1911



Source : Insee, recensements de la population de 1911 à 2008.

Extrait de : « fiche immigrée », *France portrait social*, Insee, 2011.

Champ : France métropolitaine.

(C. Beauchemin, *Population et Sociétés*, no. 502, Ined, juillet-août 2013)

Annexe 2 :

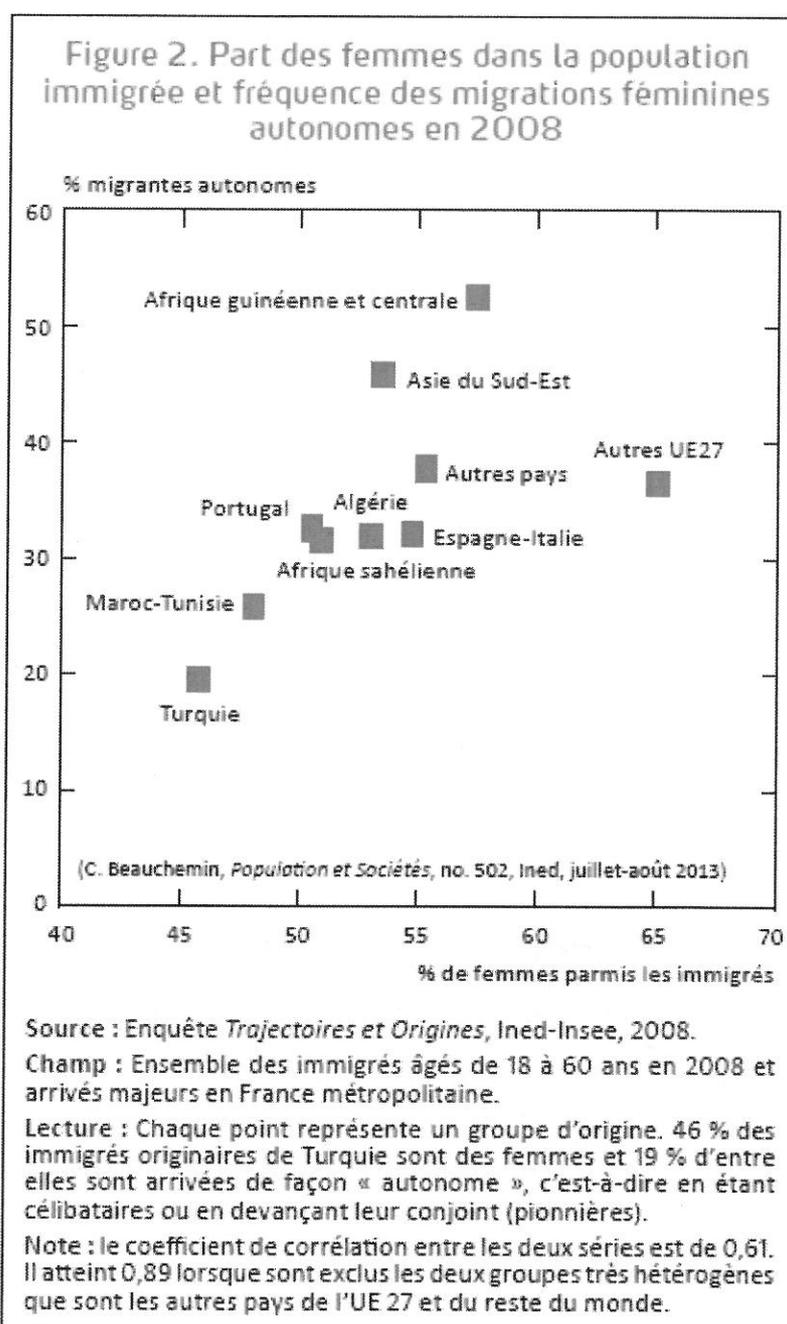
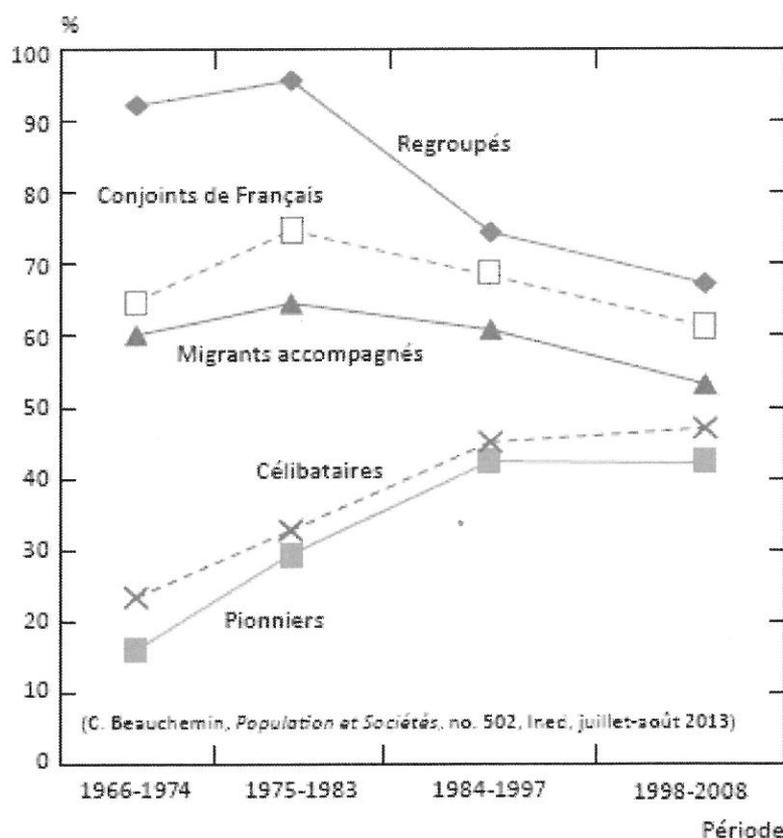


Figure 3. Évolution de la part des femmes dans les différents types de migration



Source : Enquête *Trajectoires et Origines*, Ined-Insee, 2008.

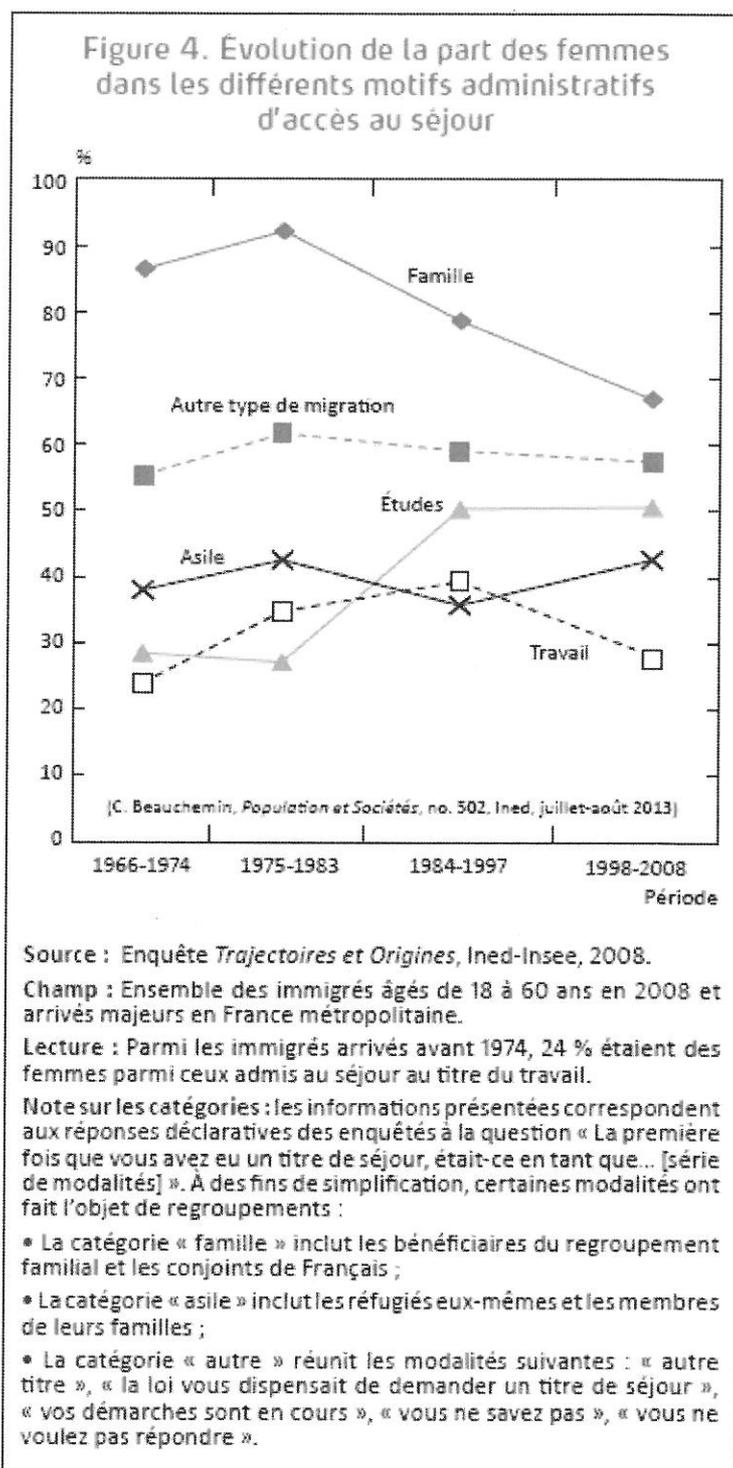
Champ : Ensemble des immigrés âgés de 18 à 60 ans en 2008 et arrivés majeurs en France métropolitaine.

Lecture : Les femmes représentent 42 % des immigrés pionniers arrivés après 1998.

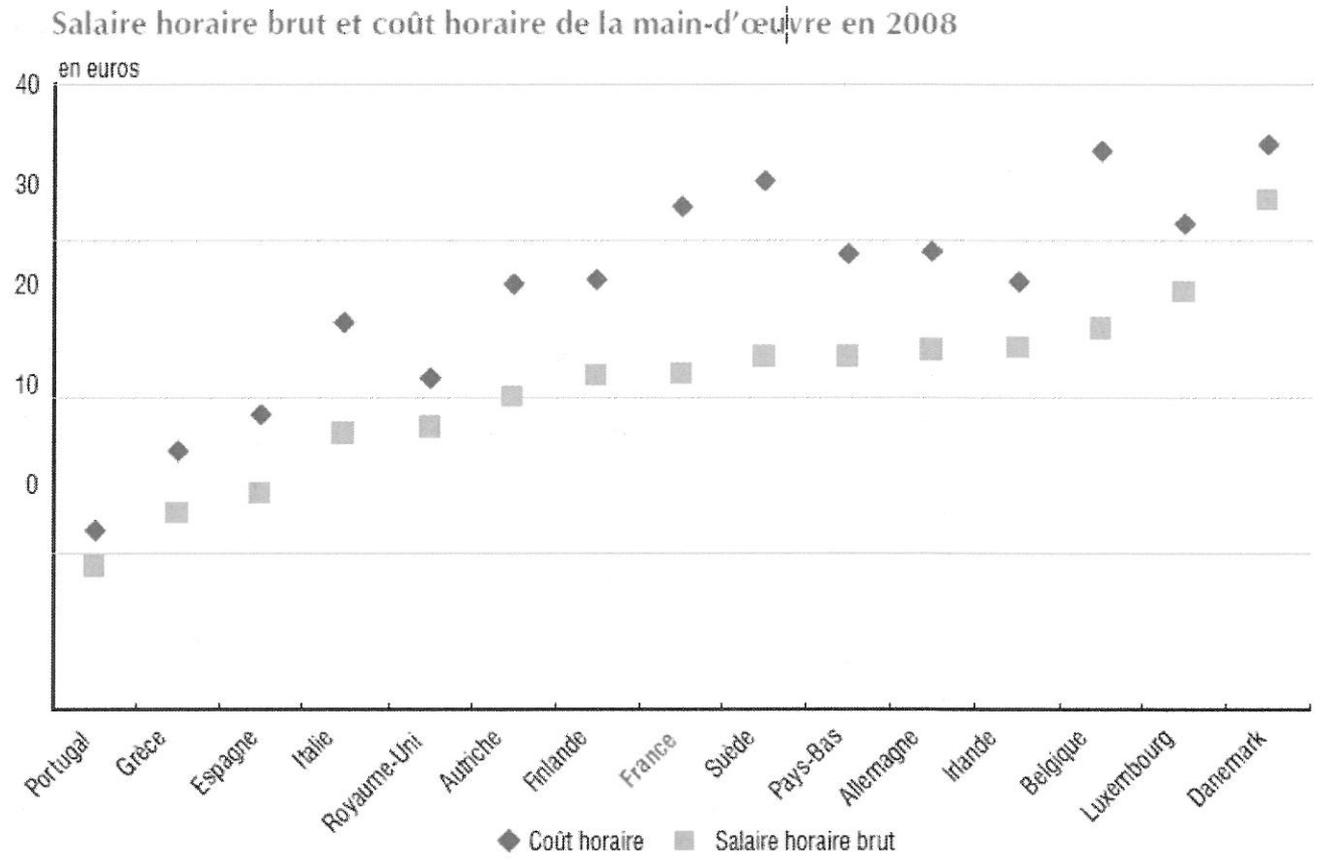
Définitions :

- Les « célibataires » : au moment de leur départ en migration, ils ne sont pas en union (ils ont pu l'être avant et peuvent entrer en union ultérieurement). Les migrations de célibataires sont considérées comme des migrations « autonomes » ;
- Les « pionniers » : ils sont en union au moment de leur départ ; ils quittent leur pays d'origine en y laissant leur conjoint(e). Ils peuvent être ou non rejoints par leur conjoint(e) par la suite. Les migrations de pionniers sont considérées comme des migrations « autonomes » ;
- Les « regroupés » : ils sont en union au moment de leur départ ; ils rejoignent leur conjoint(e) qui était précédemment parti(e) en France. Cette catégorie est indépendante du motif administratif d'entrée, qui peut être familial ou relever d'un autre registre (asile, études, travail...) ;
- Les « conjoints de Français » : ils sont en union au moment de leur départ ; ils rejoignent en France leur conjoint(e) qui détient la nationalité française ;
- Les « migrants accompagnés » : ils sont en union au moment de leur départ et migrent la même année que leur conjoint.

Annexe 4 :



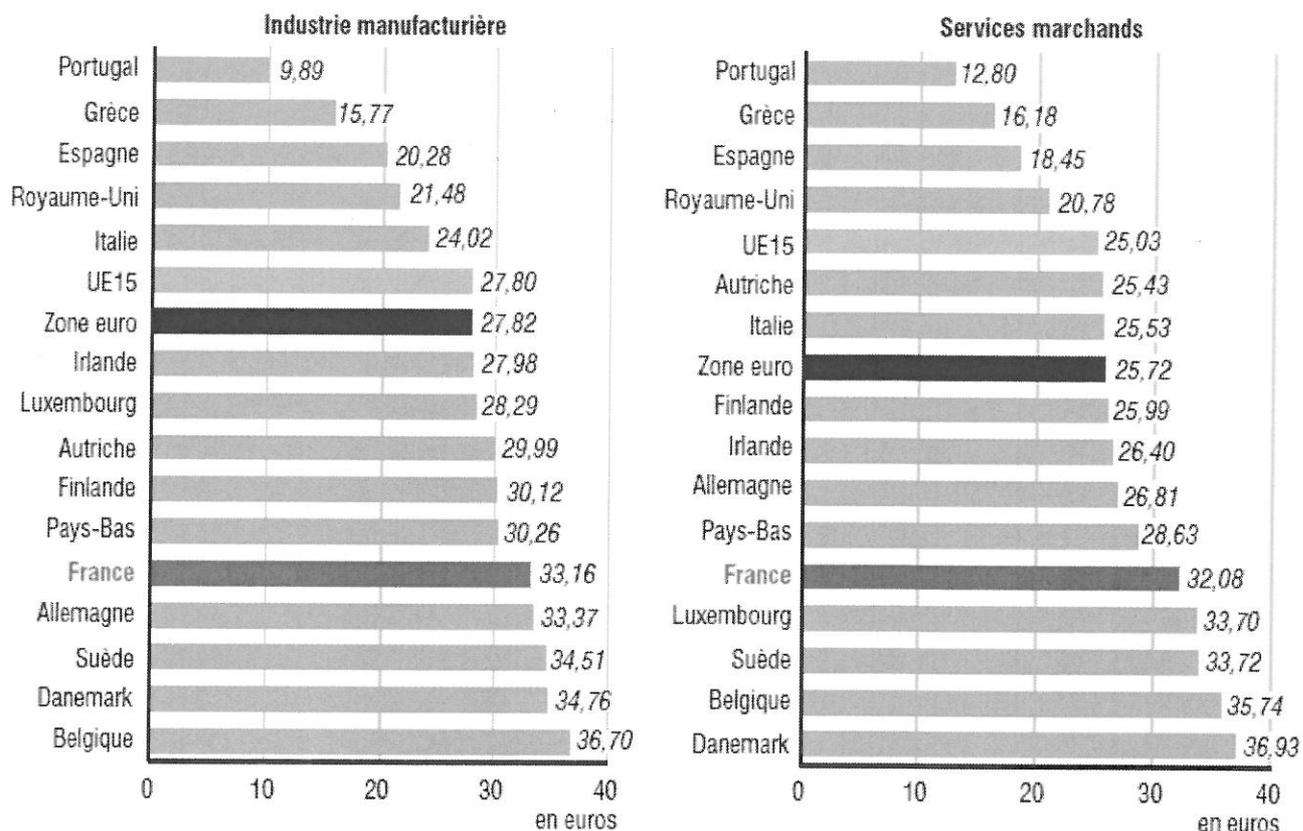
Annexe 5 :



Source : Eurostat, enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre 2008

Annexe 6 :

Coût horaire de la main-d'œuvre en 2008



Source : Eurostat, enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre 2008

CONCOURS EXTERNE DE CONTRÔLEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

ANNÉE 2014

ÉPREUVE DE RÉSUMÉ DE TEXTE ET DE RÉPONSE À DES QUESTIONS

Janvier 2014

(Durée : 3 heures, coefficient :5)

Le sujet comporte 7 pages

Partie I : Résumer en 350 mots (une marge de plus ou moins 10 % est admise) l'article suivant de Christian Mouhanna paru dans les *Cahiers français* (n° 376, septembre-octobre 2013).

Rappel : le résumé de texte est une miniaturisation qui respecte la structure du texte initial.

Le candidat indiquera obligatoirement à la fin du résumé le nombre de mots utilisés. Il est rappelé que les articles élidés comptent pour un mot.

Le non-respect des consignes sera sanctionné par le jury.

Partie II : Répondre en quelques lignes aux deux questions suivantes :

1. D'après l'auteur, quelles sont les divergences entre les adeptes de la répression et les partisans de la prévention ?
2. Comment l'auteur définit-il la notion de dangerosité des individus ?

Partie III :

« Ouvrez des écoles, vous fermerez des prisons » écrivait Victor Hugo au 19^e siècle. Pensez-vous que développer l'instruction et le savoir suffise pour lutter contre la délinquance ?

NOTA :

- 1- Dans cette épreuve, il sera tenu compte de la clarté de la rédaction, de l'orthographe et de la présentation.
- 2- La réponse à la question de la partie III devra être structurée, argumentée et rédigée.
- 3- Le barème de notation sera le suivant :
 - Partie I : 10 points
 - Partie II : 2 points (1 point par question)
 - Partie III : 8 points

Quelles réponses à la délinquance ?

Christian Mouhanna - *Cahiers français* (n° 376, septembre-octobre 2013).

Le traitement de la délinquance est un sujet par essence complexe, mais également prompt à susciter les polémiques car les réponses avancées renvoient souvent plus à des sentiments ou à des idéologies qu'à une analyse « à froid » des situations. L'exaltation médiatique, lorsque survient un crime particulièrement atroce, prend le pas sur la réflexion et débouche sur des amalgames rapides avec la petite et moyenne délinquance, rendant difficile tout débat de fond sur les meilleurs moyens pour lutter contre un mouvement qui paraît à la fois croissant et incontrôlable. L'utilisation, à des fins de stratégie politique, des homicides ou des violences les plus tragiques nuit à toutes les tentatives d'évaluation des politiques menées et empêche de penser les innovations propres à lutter contre les phénomènes délictuels les plus courants. La mobilisation de septembre 2012 à février 2013 d'une conférence de consensus autour de la récidive ou les rapports parlementaires sur l'incarcération et ses effets sont toutefois venus élargir les contours d'un débat public qui ignore trop souvent les résultats des travaux de recherche ou ceux de politiques locales innovantes en ce domaine. Après plusieurs années où la priorité était donnée à la répression et aux politiques de tolérance zéro contre les délits, il semble que s'ébauchent de nouvelles orientations en matière notamment de lutte contre la récidive et de gestion des peines de prison ferme, même s'il n'est pas certain que celles-ci parviennent à modifier en profondeur des politiques nationales qui restent pour l'instant focalisées sur la judiciarisation des comportements et sur la sanction.

Afin de mieux cerner les conceptions qui président à l'élaboration des diverses politiques mises en œuvre, il convient de passer en revue les différentes modalités de traitement de la délinquance, souvent présentées comme antagonistes. Il est en effet courant d'opposer politiques de gauche et politiques de droite, prévention et répression, traitement social et traitement policier, prison et peines alternatives, dans des débats qui manquent de pragmatisme mais qui conditionnent les choix politiques. Faute d'accepter la complexité des situations et la nécessaire variété des réponses à mobiliser, ceux-ci conduisent à des impasses. En refusant de s'engager dans une démarche compréhensive et pédagogique, les élus se condamnent eux-mêmes à l'impuissance. Néanmoins, sur le terrain, des mobilisations d'acteurs plus soucieux d'efficacité cherchent à inventer des solutions adaptées aux contextes locaux.

Comment lutter contre la délinquance ? Cette question divise profondément les acteurs politiques et sociaux, y compris au sein des groupes professionnels mobilisés dans cette lutte : les intervenants sociaux s'opposent entre eux sur la coopération avec la police, ou sur la dénonciation de comportements jugés déviants ; les policiers engagés dans des actions de proximité ont du mal à se faire apprécier par leurs collègues. Le clivage droite-gauche ne permet pas non plus de dissocier deux types de politiques clairement distinctes, en matière de prévention ou de répression par exemple. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas des pratiques variées, bien au contraire. Malgré les effets de mode en matière de traitement de la délinquance, fréquemment importés du monde anglo-saxon, il subsiste de multiples déclinaisons d'actions mêlant dans des proportions diverses prévention et stratégies répressives. Afin de faciliter la compréhension, cette présentation partira néanmoins de la distinction entre ces grandes tendances, qui renvoient à des appréciations divergentes des causes du passage à l'acte.

Si, en matière de crime, l'ensemble de la société s'accorde à peu près pour punir l'auteur et l'écartier

de façon à empêcher la récidive, l'interdit en matière de délit s'avère moins aisé à caractériser. La définition de ce qui relève de la délinquance ou de ce qui est *a contrario* considéré comme un incident dans le parcours d'un individu varie au cours du temps, dépend de l'environnement de l'auteur d'un acte et de sa personnalité. En fonction de la manière dont est compris, et jugé, cet acte, les réponses apportées différeront fortement.

Les divergences les plus marquées opposent les adeptes de la répression et les partisans de la prévention. Pour les premiers, c'est avant tout la crainte de la sanction qui permet de refréner les velléités délictueuses. À défaut, il s'agit de protéger la société en mettant le délinquant en prison. Pour les seconds, la lutte contre la délinquance suppose d'agir en amont, sur les carences éducatives, sociales ou économiques qui ont amené les auteurs de délits à les commettre. Les politiques sociales, le développement de l'éducation en général participent de ce mouvement, de même que, à une échelle plus localisée, l'engagement des éducateurs ou des structures associatives qui se concentrent sur les populations *a priori* les plus fragiles. Le développement de la politique de la Ville à partir de la fin des années 1970 puis son institutionnalisation ont légitimé ces actions. La création en 1983 des Conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance (CCPD et CDPD) les a inscrites dans des politiques locales en partenariat avec les élus locaux, les autorités judiciaires et policières. De multiples expériences sont nées autour de ces dispositifs de prévention, mobilisant également des organisations telles que des sociétés de transport faisant appel à des « grands frères » ou la police, à travers la création de l'îlotage, service composé de policiers chargés de faire de la prévention et non plus uniquement de la répression.

De nombreuses critiques ont dénoncé ces montages complexes et leurs coûts. À côté du classique reproche sur l'incapacité à mesurer l'efficacité de ces opérations, d'autres discours ont dénoncé une bureaucratisation de la prévention et une paralysie née d'une centralisation excessive des priorités. On observe également un glissement : peu à l'aise face à des structures de prévention dont ils comprennent mal la philosophie et les modes d'action, soumis au diktat de l'événement isolé — crime ou délit médiatisé — qui remet en cause l'ensemble des dispositifs, les acteurs institutionnels optent petit à petit pour des orientations de plus en plus répressives. Les CCPD et CDPD deviennent des grands-messes où sont exposées les statistiques de la délinquance, ou des lieux d'échange d'informations sur des délinquants ciblés.

La popularité croissante des solutions répressives depuis le milieu des années 1990 et la dénonciation, sous le vocable d'angélisme, de la prévention sous ses formes traditionnelles, a laissé le champ libre à de nouvelles interprétations de ce terme. Dans le vocabulaire sécuritaire, prévention tend à se confondre avec dissuasion. Par exemple, un renforcement de la présence policière ou le développement de la vidéosurveillance entrent désormais dans ce domaine, comme l'illustre l'utilisation majoritaire, dans les dernières années, du budget du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour équiper les villes en caméras alors qu'auparavant il finançait essentiellement des associations. Plus largement, depuis une trentaine d'années se développe la prévention situationnelle dont l'objectif est d'agir sur l'environnement urbain pour le rendre moins criminogène. Les cachettes potentielles pour les trafics sont éliminées, les lieux propices à l'installation de mendiants équipés de dispositifs dits repoussoirs. La loi LOPS¹ de 1995 a consacré ces orientations en imposant une étude préalable d'impact en termes de sécurité pour tout projet urbain d'ampleur. Le policier doit être associé en amont aux aménagements afin d'y inscrire ses

¹ Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité

préoccupations de lutte contre la délinquance et de facilitation de la surveillance.

L'élargissement sémantique du terme de prévention ne s'arrête pas à la gestion des espaces collectifs. Le passage au second plan des idées éducatives et l'émergence de la logique de réduction des risques ont conduit à développer la notion de dangerosité des individus. L'accent n'est alors plus porté sur les conditions externes amenant l'individu à commettre un délit, mais davantage sur les caractéristiques personnelles qui expliqueraient le comportement délinquant. Dénoncé par certains comme une résurgence des théories de l'homme criminel de Cesare Lombroso (1835-1909), le thème de la dangerosité invite les institutions à se focaliser sur les risques potentiels, notamment de récidive, que porteraient en eux les individus. Tout au long de la première décennie 2000, divers textes de lois vont dans cette perspective chercher à caractériser ces personnes, d'abord en se focalisant sur les crimes graves en instaurant la rétention de sûreté. Celle-ci représente une rupture avec la logique classique de la condamnation déterminée par un tribunal puisque, à l'issue de sa peine de prison ferme, un condamné examiné par une commission concluant à sa dangerosité n'est pas remis en liberté mais orienté vers un centre spécialisé. Il reste détenu pour éviter la réitération du type de crime qu'il a commis. Mais ce texte ne reste pas un phénomène isolé, il s'inscrit dans un mouvement général et continu. À la suite de plusieurs homicides à caractère sexuel auxquels le gouvernement réagit à chaque fois par un projet de loi, les récidivistes sont particulièrement visés : par la multiplication de fichiers, par l'instauration de peines minimales — dites peines planchers — et l'exclusion de l'excuse de minorité pour les moins de 16 ans, par le renforcement des possibilités de castration chimique.

Si les délinquants sexuels sont les principaux condamnés touchés par ces textes, l'inflation législative en matière pénale tend à étendre progressivement les dispositifs à d'autres crimes et délits. Ainsi, les fichiers n'enregistrent plus seulement les auteurs de crimes sexuels, mais bien d'autres incriminations. De même, les peines planchers ne concernent désormais que minoritairement des délinquants sexuels et participent à l'inflation carcérale pour des délits moins graves. Le système de répression pénal expérimente pour les délits sexuels des dispositions qui ensuite sont généralisées à des faits de plus en plus nombreux.

Toujours dans une perspective de réduction des risques, mais cette fois sans association avec l'idée de récidive, les lois en matière pénale vont également être mobilisées dans une visée préventive, il s'agit d'éviter les délits avant qu'ils ne se commettent. Sur ce plan également, on assiste à un glissement, voire à une rupture avec le droit traditionnel, car c'est l'intention de participer à un mouvement collectif, même spontané, dont des membres ont l'intention de commettre un délit, et non plus la commission de l'acte, qui est sanctionnée. En effet, est désormais incriminé « *le fait pour une personne de participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens* ». Cette loi est vivement critiquée par de nombreuses organisations et de nombreux professionnels du droit, parce qu'elle amène à condamner des personnes sur des suppositions, des appréciations, et non sur des actes.

Car ces réglementations s'inscrivent dans un mouvement général de recherches d'outils de détection des personnes potentiellement dangereuses qui permettraient d'éviter les crimes ou les délits avant qu'ils ne soient commis, ce que certains ont appelé la tendance « *Minority Report* ». Un des moments phares de ce mouvement fut la publication en 2004 du rapport dit Bénisti sur la prévention de la délinquance qui souligne l'échec des politiques de prévention et veut fonder les politiques de sécurité

sur la détection précoce des mineurs à risques. Le comportement déviant, c'est-à-dire selon les termes du rapport l'indiscipline et l'incapacité à parler le français, au plus jeune âge, doit être détecté pour éviter le « *parcours déviant* ». Les causes sociales ou économiques sont laissées de côté, c'est la personnalité du futur délinquant qui est recherchée.

Le problème principal résultant d'une telle orientation est son caractère largement contradictoire puisque ce cadre suppose que les cibles des politiques soient désignées à l'avance, dans un contexte où de plus en plus de comportements sont pénalisés au cours du temps. Ce type de politique crée donc en amont sa future « clientèle », parce que des actes considérés comme non acceptables même s'ils ne sont pas illégaux — ce qui a longtemps été qualifié d'incivilités — sont peu à peu intégrés dans la législation en tant que nouveaux délits, générant ainsi de nouvelles catégories de délinquants. Depuis la loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001, adoptée après les attentats du 11 Septembre, des incriminations supplémentaires ont sans cesse alourdi notre code pénal, jouant sur la confusion entre menaces terroristes, grande criminalité et simples nuisances, assimilées dans un même texte de loi.

Le second paradoxe est que l'émergence de la détection précoce s'affirme à un moment où le recours aux mesures éducatives dans la lutte contre la délinquance est fortement remis en cause, rendant les individus détectés peu susceptibles de rentrer dans le rang si l'on suit cette logique de la faiblesse de l'éducatif. À cet égard, les transformations qui ont touché la justice des mineurs illustrent bien le rejet que peuvent susciter des stratégies fondées sur l'éducation et non seulement sur la menace de la sanction. Alors que les juges des enfants se fondaient sur un modèle considéré autrefois comme à la pointe du progrès social, ceux-ci sont aujourd'hui devenus les symboles d'une justice qualifiée d'obsolète et de laxiste. Les reproches s'articulent tous autour d'une même idée : privilégier l'éducation à la sanction ne serait pas efficace, voire serait contre-productif. En laissant croire aux mineurs qu'ils échappent à la sanction, les juges les encourageraient à progresser dans une carrière délinquante.

Soumises à toutes ces injonctions légales conduisant à davantage de pénalisation et de sévérité, les institutions de police et la justice pénale ont vu leurs modes de fonctionnement se modifier considérablement ces dernières années. Alors qu'elles avaient été intégrées dans un partenariat construit autour de la prévention à partir du début des années 1980, elles ont plus ou moins rapidement dévié vers un modèle plus résolument tourné vers la sanction. Outre la multiplication des lois élargissant leur spectre d'intervention, d'autres facteurs vont peser sur ces organisations, et toucher particulièrement la justice pénale. L'accélération de l'agenda politique et de la réactivité des élus va déteindre sur leur façon de travailler. Désormais, il leur faut intégrer l'exigence de rapidité, avec un rythme imposé par des médias férus de crimes et de délits, et prompts à critiquer les institutions trop lentes. Un autre facteur essentiel réside dans le développement de logiques managériales au sein de ces mêmes organisations. L'enjeu essentiel n'est plus pour elle de produire une « bonne » décision, mais de produire beaucoup de décisions, car elles sont évaluées sur leur productivité.

Toutes les problématiques évoquées précédemment se retrouvent lorsqu'est examiné le fonctionnement policier. Jusqu'en 2002, l'accent est mis sur le développement d'une police de proximité, avec l'affectation de personnels en permanence sur un territoire. Toutefois, cela ne signifie pas que la police verse alors dans une stratégie fondée sur la prévention. D'une part, la proximité ne

concerne qu'une infime minorité de policiers. Et d'autre part les policiers de proximité sont résolument encouragés à travailler en matière pénale et à identifier des auteurs de délits. La rupture entre police exclusivement tournée vers la répression et police ayant une activité de prévention, voire d'éducation, ne date donc pas de 2002. Elle prend place plus tôt, au milieu des années 1990 quand l'îlotage, vieille pratique incitant le policier à régler, dans son secteur, les problèmes par tous les moyens, aussi bien préventifs que répressifs, est abandonné au profit d'un « îlotage opérationnel » fondé sur des résultats d'activité en termes d'interpellations.

Certes, la mise en scène de la fin de la police de proximité en 2003 n'est pas anodine puisqu'elle condamne officiellement des pratiques antérieures qui s'étaient prolongées jusque-là. En effet, malgré l'accent mis par les autorités sur les résultats en termes d'interpellation, certains policiers, de manière isolée, continuaient à pratiquer des remontrances, de la médiation, de la régulation officieuse. Par ailleurs, des structures telles que les Centres de Loisirs Jeunes (CLJ) tenus par des policiers offraient toujours des activités extrascolaires dans les quartiers les plus défavorisés avec une perspective socio-éducative. Mais le système politico-administratif français de gestion de la police s'est toujours heurté à la difficulté de quantifier la prévention. Car pour évaluer l'efficacité de ses personnels, l'appareil policier a besoin de chiffres. Or, la prévention n'est par essence pas mesurable. Ce handicap bureaucratique explique en partie les difficultés qu'elle rencontre à s'imposer dans une organisation hiérarchique si centralisée.

La décennie 2002-2012 se caractérise donc à la fois par un renforcement de cette logique gestionnaire chiffrée et par l'accent mis par les gouvernements successifs sur la répression. Dès lors, abandonnant leur savoir-faire en matière de régulation, police et gendarmerie vont s'engager dans une logique de production d'interpellations dont les grandes masses seront constituées par des délits du type délits routiers, consommation de stupéfiants, étrangers en situation irrégulière et délits de voie publique. La pénalisation et le développement des politiques de tolérance zéro amènent à une inflation du nombre de personnes mises en garde à vue et confiées à l'autorité judiciaire, avec deux conséquences. La première est une focalisation sur les petits délits au détriment des affaires plus complexes. La seconde est une dégradation des relations avec la population, qui supporte de plus en plus mal cette pression qui pèse indistinctement sur tous les citoyens. De fait, une police uniquement axée sur la répression n'apporte pas de sécurité supplémentaire aux citoyens, pas plus qu'elle ne dissuade de passer à l'acte. Bien au contraire, une police considérée comme trop intrusive, qui génère de la crainte semble plutôt encourager les comportements agressifs envers elle. Au lieu d'être reconnue comme l'instrument principal de lutte contre la délinquance, elle devient source de tensions.

L'appareil judiciaire a été contraint de suivre le mouvement initié par les services de police, sous la triple pression de ces services, des médias et de gouvernements soucieux de maintenir une pression afin que les juges soient eux aussi plus répressifs. Les polémiques ont redoublé, dénonçant le laxisme des juges, leur faiblesse, alors que dans le même temps les condamnations prononcées par les tribunaux se multipliaient et que les prisons recevaient un nombre croissant de détenus. Pour répondre à cette hausse du rythme des affaires traitées, les tribunaux ont dû mettre en place une nouvelle organisation, fondée sur le traitement rapide des procédures. Alors que l'idée même de Justice se fonde sur une prise de distance géographique et temporelle avec l'événement, les gestionnaires de la Chancellerie ont favorisé une gestion des flux qui a privilégié la rapidité de décision et la réponse à toute sollicitation au détriment d'une qualité de la décision exigeant *a contrario* du temps et de la sérénité. Si certains magistrats ont tenté de résister à ces pressions en contradiction

avec l'*ethos* de leur métier, la majorité d'entre eux s'est laissée entraîner dans ce mouvement.

C'est finalement de l'appareil pénitentiaire, et plus généralement de l'exécution des peines, que sont venues les principales critiques contre cette pénalisation croissante et le recours trop aisé à l'incarcération. Malgré la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, malgré les progrès faits en matière de gestion des détenus — progrès en partie annihilés par la surpopulation carcérale —, malgré le développement de nouveaux outils de gestion de la peine hors prison — bracelets électroniques —, les interrogations se sont multipliées sur ce que produisait finalement la prison. Après avoir dénoncé les conditions de détention et de vie en milieu carcéral, les parlementaires se sont mobilisés sur la réinsertion des détenus et sur la question de la récidive dans des termes différents de ceux évoqués au début de cet article. L'interrogation porte dans ce cadre non plus sur la personnalité délinquante, mais sur les conditions favorisant le retour à la vie normale. Elle débouche sur une remise en cause assez virulente de l'incarcération comme solution au problème de la délinquance. Ainsi, en pleine période de lois répressives, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 octroie certains droits aux prisonniers mais surtout privilégie les aménagements de peine pour les peines de prison inférieures à deux ans. Aujourd'hui, à travers la conférence de consensus sur la prévention de la récidive organisée par la Chancellerie ou à travers de nouveaux travaux parlementaires, le modèle dominant de la prison comme sanction phare du système judiciaire français est clairement questionné.

Mais l'éventuel renouveau de la pensée sur la réponse à la délinquance vient aussi d'une réflexion menée dans plusieurs collectivités locales. Face à des stratégies policières de moins en moins bien acceptées par la population, face à un certain désengagement de l'État et face à des situations concrètes de paupérisation de leurs administrés, des élus locaux ont refusé le discours démagogique sur l'insécurité qui avait rencontré un large succès dans les années 1990-2010. S'il est difficile de mesurer l'étendue d'un mouvement émanant du terrain, il apparaît que se dessine une relance de politiques publiques qui visent à lutter contre la délinquance autrement que par la répression. Des expérimentations sur la médiation, sur l'aide à la parentalité, sur la gestion des situations difficiles émergent çà et là, sans que l'on puisse pour l'instant en conclure à un véritable renversement de tendance. En effet, les discours simplistes sur le délinquant subsistent. Néanmoins, ils sont contrebalancés par d'autres analyses qui acceptent d'étudier la complexité des situations pour proposer des solutions *ad hoc*, mêlant aspects répressifs mais aussi cheminement éducatif ou priorité à la réinsertion sociale.

